

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 6 mars 2007 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence :	M. DEROBERT Michel
Présents :	M. ALBERTO Pierre M. BAUMGARTNER Andréas Mme BOADA Anne M. BUCHETTI Pierre-Antoine Mme CADEI Geneviève Mme EPARS Françoise M. FEYER Georg Mme GOBBI Eve M. GRAND René M. GUEX Jean-Pierre M. LAGRANGE Philippe Mme PORCHET Arlette M. REINMANN Bruno M. RYCHNER Georges M. STALDER Michel
Excusé :	M. COLARUSSO Alessandro
Assistent :	Mme HUMBERT Yvonne, maire M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2006
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Désignation d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) pour la votation cantonale du 20 mai 2007
5. Demande de dérogation au rapport des surfaces (DD 94506/3-7)
6. Désignation des jurés des tribunaux pour l'année 2008
7. Création du Groupement intercommunal pour le bâtiment de la crèche (délibération)
8. Création du Groupement intercommunal Stade Marc Burdet (délibération)
9. Proposition de résolution du Groupement des législatifs de la rive droite du lac
10. Propositions du maire
11. Propositions individuelles et questions
12. Huis clos (naturalisation)



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2006

M. REINMANN demande de supprimer son intervention :

Page 216, point 6, 2^e paragraphe.

Mme PORCHET demande de corriger :

Page 216, point 6, dernier paragraphe : **Le Groupe radical** approuve cette rénovation, mais aimerait...

De plus, quelques corrections orthographiques sont demandées. Une version corrigée du procès-verbal pourra être téléchargée sur le site Internet de la commune.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est adopté par 12 voix pour et 3 abstentions.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président communique les informations suivantes :

- ***Voyage du Conseil municipal***
Samedi 2 et dimanche 3 juin 2007 avec au programme la visite du musée Paul KLEE à Berne et une nuit dans le Pays d'Enhaut.
M. DEROBERT invite tous les conseillers à bien vouloir faire part de leur participation ou non.
- ***Groupement des législatifs de la rive droite (GLRD)***
Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2006 est à disposition des personnes intéressées.
Bilan positif de la réunion sur la sécurité du 25 janvier dernier. Lors de cette séance, il a été décidé de rédiger un projet de résolution pour pérenniser ce Groupement.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

- ***Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la sécurité publique à Genève du 6 février 2007***
Les conseillers intéressés à recevoir une copie de ce rapport le spécifient sur la liste des présences.
- ***Elections communales du 25 mars et du 29 avril 2007***
Les modalités de transmission aux communes des résultats du dépouillement des prochaines élections se feront de la manière suivante :
Les résultats du premier dépouillement seront transmis individuellement à chaque commune par fax dès ce dépouillement achevé, soit dans l'après-midi ou la soirée du dimanche, ils pourront également être consultés en ligne sur le site Internet de l'Etat.
Les résultats du second dépouillement seront accessibles sur le site Internet de l'Etat dans la journée du lundi.
Les résultats définitifs seront adressés à chaque commune, par la poste, en principe dans la journée de lundi. Ils pourront, par conséquent, être affichés au pilier public dès le mardi.
- ***Abribus***
L'agence immobilière BORY informe que la S.I. Nant-de-Crève-Cœur ne souhaite pas mettre à disposition de la Commune à la route de Malagny, parcelle n° 843, une surface de 25 m² pour aménager une place pour un abribus.

La Mairie se dit étonnée et déçue !

L'entreprise Franck Muller a quant à elle donné son accord pour la création d'un abribus sur son terrain.

M. DEROBERT va tenter de faire évoluer cette décision en contactant personnellement la régie BORY.

- ***Centre sportif de la Vigne blanche***

La Commune de Bellevue a envoyé des demandes de subventions au Fonds d'équipement communal, au DCTI, commission cantonale des sports, et à la commission cantonale du Sport-Toto.

- ***Limitation du temps de stationnement***

Autorisations accordées de limiter le temps du stationnement à 15 heures sur la route du Creux-de-Genthod et sur l'Esplanade de la gare de Genthod-Bellevue pour répondre ainsi aux attentes des utilisateurs du train et éviter les véhicules automobiles dit « ventouses ».

- ***Bureau de prévention des accidents - BPA***

Suite à la démission de M. YERSIN, délégué BPA pour la commune de Genthod, la Mairie recherche un(e) bénévole pour le remplacer. Toutes informations concernant cette fonction sont à disposition à la mairie.

- ***La Poste***

Mme EGGER, buraliste, et M. NAGEL, représentant de la Poste suisse, secteur de marché Genève Nord, informent du maintien de la Poste de Genthod.

- ***Franck Muller Watchland SA***

Cette entreprise est devenue propriétaire du Grand-Malagny.

4. DESIGNATION D'UN(E) PRESIDENT(E) ET D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) POUR LA VOTATION CANTONALE DU 20 MAI 2007

Votation du 20 mai 2007

Président :	M. Pierre ALBERTO
Suppléant du président :	M. René GRAND
Vice-présidente :	Mme Eve GOBBI
Suppléante de la vice-présidente :	Mme Arlette PORCHET

5. DEMANDE DE DEROGATION AU RAPPORT DES SURFACES (DD 94506/3-7)

La commission de l'aménagement du territoire a étudié une demande de dérogation au rapport de surfaces pour l'agrandissement d'une villa par une véranda habitable au 10, ch. de la Fauvette, taux d'occupation après agrandissement de 26,1%.

Pour ne pas déroger à la ligne de conduite de la Commune qui est de ne jamais accepter de dérogation à l'occupation des sols de plus de 25%, la commission a refusé par six voix contre et une abstention cette demande.

M. BUCHETTI rappelle que le Conseil municipal a déjà dû voter sur une demande similaire il y a quelques années. Il avait regretté à l'époque que la seule personne honnête du lotissement, qui avait formulé une demande en bonne et due forme, avait reçu une réponse négative, alors que d'autres propriétaires avaient construit des vérandas habitables sans autorisation.

Mme GOBBI relève que la Commune n'émet qu'un préavis et si l'Etat estime que cette dérogation peut être accordée, il passera outre le préavis communal.

Mise au vote, la demande est refusée par 7 voix contre, 3 voix pour et 5 abstentions

6. DESIGNATION DES JURES DES TRIBUNAUX POUR L'ANNEE 2008

Le Conseil municipal élit 9 femmes et 8 hommes comme éventuels jurés aux tribunaux, soit :

Femmes

ALBANESE	Claire
ALILA	Nicole
BIONDA	Sandrine
BLASER	Mireille
BRÜDERLEIN	Christina
CALLOT	Nadine
DE SOUSA FILIPE QUEDAS MARQUES	Maria
DEYTARD	Michèle
DOUH-EL-IDRISSI	Sanaa

Hommes

ABAWARY	Fekade
AZAR	Toni
BALLY	Julien
BAUMANN	Lionel
BEN NOUR	Abdessatar
BHARJ	Kanwaljit
BONETTI	Laurent
CHATELAIN	Dominique

7. CREATION D'UN GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR LE BATIMENT DE LA CRECHE (DELIBERATION)

Au préalable, il est demandé de modifier le projet de délibération en mettant *Création du Groupement intercommunal pour le bâtiment de la crèche* chaque fois que cela est nécessaire pour s'en tenir aux termes utilisés sur le projet de statuts.

Le projet de statuts a été étudié en commission des affaires sociales et des naturalisations. Il a d'ores et déjà été approuvé par la commune de Pregny-Chambésy. La commune de Bellevue souhaite le maintien du point 2 de l'article 24.

Mme GOBBI rappelle que sans l'apport financier des quatre communes partenaires, la crèche ne s'en sort manifestement pas financièrement. De plus, le terme : « justes motifs », lui semble vague.

M. DEROBERT pense que la commune qui accueillera la nouvelle crèche souhaite mettre un verrou. Si une commune souhaite construire sa propre crèche, ce qui peut être une des probabilités, la commune en question devra négocier son départ, ce point oblige à la discussion avant de partir.

M. GUEx explique que si une commune crée une autre crèche, il pourrait y avoir mise en péril de la crèche intercommunale, et un refus d'office pourrait être décidé.

Un délai de deux ans avant de quitter avait été décidé afin de laisser une ouverture, il se dit hésitant concernant cet article qui lui semble discutable.

Mme le maire indique que Bellevue investira plus que les autres communes et a besoin de garanties afin de ne pas se retrouver seule avec son investissement et c'est la raison de la réintroduction de ce point.

M. DEROBERT propose un vote indicatif sur cet article avant d'adopter les statuts.

Mise au vote, la réintroduction du point du 2 de l'article 24 des statuts du GIBC est acceptée par 7 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

La majorité des voix exprimées étant pour maintenir cet article, le Conseil passe à l'acceptation du projet de statuts proprement dit.

Le président donne lecture de la délibération.

Vu les articles 30, al. 1, lettre U, titre II, chapitre IV et les articles 51 à 60 du titre IV de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la future réalisation d'un bâtiment destiné à une crèche intercommunale et la couverture des frais annuels d'entretien et de gestion des installations fixes en commun avec les communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy,

vu le projet de statuts relatif à la création d'un groupement intercommunal entre lesdites communes, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

vu l'intérêt suscité par toutes les communes concernées,

vu le préavis favorable émis par la commission des affaires sociales et naturalisations le 30 janvier 2007, et sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide

- 1. d'approuver la création du Groupement intercommunal pour le bâtiment de la crèche « GIBC » entre les communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy, conformément aux articles 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;*
- 2. d'en accepter les statuts ci-annexés, qui font partie intégrante de la présente délibération ;*
- 3. d'approuver l'adhésion de la Commune de Genthod à ce nouveau groupement intercommunal ;*
- 4. d'accepter leur entrée en vigueur au lendemain de l'arrêté du Conseil d'Etat ;*
- 5. d'autoriser le Maire à signer tous actes ou conventions y relatifs.*

Mise au vote, la délibération est approuvée par 15 voix pour, soit l'unanimité

M. STALDER exprime son avis quant au mode de fonctionnement, qui lui semble inadéquat, concernant l'élaboration des règlements intercommunaux, il pense qu'il faudrait une meilleure coordination entre les communes concernées.

Mme GOBBI tient à attirer l'attention sur le fait que ce sont les diverses commissions de Genthod qui ont rédigé ces différents statuts. Ils ont été acceptés par les communes environnantes avec pour ainsi dire peu de modifications. Elle a eu de nombreux téléphones à ce sujet avec les partenaires concernés.

M. STALDER pense qu'il s'agit d'un travail communautaire et qu'une commission intercommunale serait souhaitable lors de l'élaboration d'un règlement intercommunal.

M. DEROBERT soutient la remarque de M. STALDER et pense aussi qu'il faudrait envisager de concevoir que les commissions siègent ensemble et que tous les problèmes puissent être abordés par les différents partenaires liés par des intérêts communs en même temps.

Mme GOBBI propose qu'un seul délégué par commune soit nommé, car il est difficile de gérer autant de personnes pour rédiger des textes.

8. CREATION D'UN GROUPEMENT INTERCOMMUNAL STADE MARC BURDET (DELIBERATION)

M. GUEx explique succinctement l'historique de la création de ce Groupement. La Commune de Collex-Bossy avait formulé une demande aux communes environnantes, dont de nombreux enfants fréquentent les activités du club de football, pour un versement à fonds perdus d'une certaine somme. L'idée a alors germé de créer un Groupement intercommunal permettant d'être coresponsable, de participer aux discussions et de partager les frais des infrastructures de ce stade. Il précise aussi que le club de foot a bien accueilli la création d'un centre intercommunal.

Mme HUMBERT indique que le Conseil municipal de Pregny-Chambésy a demandé l'adjonction à l'article 4 d'un s à convention, partant du principe que plusieurs conventions pourraient être rédigées pour régler les relations entre le Groupement et un ou plusieurs clubs sportifs, ou encore un gérant de buvette.

Ce projet de statuts a d'ores et déjà été accepté par les communes de Collex-Bossy et Pregny-Chambésy.

M. REINMANN s'enquiert des conséquences en cas de pertes financières.

M. DEROBERT répond que les communes sont responsables également des éventuelles pertes qui seraient alors réparties entre les communes partenaires.

Le président donne lecture de la délibération.

*Vu les articles 30, al. 1, lettre U, titre II, chapitre IV et les articles 51 à 60 du titre IV de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu la future restauration et gestion en commun par les communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy des installations du stade Marc Burdet,
vu le projet de statuts relatif à la création entre lesdites communes d'un groupement intercommunal Stade Marc Burdet, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
vu l'intérêt suscité par toutes les communes concernées,
vu le préavis favorable émis par la commission culture, sports & loisirs le 9 janvier 2007,
et sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide*

1. *d'approuver la création du Groupement intercommunal Stade Marc Burdet entre les communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy, conformément aux articles 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;*
2. *d'en accepter les statuts ci-annexés, qui font partie intégrante de la présente délibération ;*
3. *d'approuver l'adhésion de la Commune de Genthod à ce nouveau groupement intercommunal ;*

4. d'accepter leur entrée en vigueur au lendemain de l'arrêté du Conseil d'Etat ;
5. d'autoriser le Maire à signer tous actes ou conventions y relatifs.

Mise au vote, la délibération est approuvée par 15 voix pour, soit l'unanimité

9. PROPOSITION DE RESOLUTION DU GROUPEMENT DES LEGISLATIFS DE LA RIVE DROITE DU LAC

Mme PORCHET indique que ce Groupement, dont elle résume lors de chaque Conseil municipal les propos tenus, est apolitique, et qu'il a été créé à l'instigation de M. GENECAND de Versoix. Il se réunit une fois par mois et ses membres sont les présidents des Conseils municipaux des sept communes de la rive droite du lac. Ils abordent, lors de ces séances, des problèmes d'intérêts intercommunaux.

Une collaboration intercommunale est devenue nécessaire, elle permet de gérer les coûts et les dépenses plus efficacement. L'objectif de la résolution est la pérennisation du Groupement après les prochaines élections. Il se veut un lieu de rencontre permettant une plus grande efficacité, sachant que les Exécutifs de ces mêmes communes ont le même type d'organe.

Le Groupement souhaite que les sept Conseils municipaux acceptent et approuvent ce projet de résolution, une non-acceptation par une, voire deux communes pourrait le mettre en péril.

La résolution a déjà été acceptée par la commune du Grand-Saconnex à l'unanimité.

M. RYCHNER, qui n'est pas défavorable à ce Groupement, estime ce projet de résolution un peu ambigu. La légitimité de ce Groupement des législatifs n'ayant pas vraiment d'existence devant le système genevois, il n'a pas de pouvoir, si ce n'est que de l'information, pas de statuts, pas de pouvoir décisionnaire. Il pense que ce Groupement peut tout à fait se rencontrer sans que la résolution soit acceptée.

Mme PORCHET explique la volonté des membres fondateurs de ne pas avoir de statuts, le Groupement ne souhaite pas de pouvoir intermédiaire, elle précise que le Groupement des Exécutifs n'a pas non plus de statuts.

Elle termine en expliquant qu'évidemment en cas de refus de la résolution le Groupement peut quand même se rencontrer, mais, s'il n'y a pas de volonté des Conseils municipaux, il n'y a pas d'utilité.

M. DEROBERT remarque que si le Groupement n'a pas de statuts, il n'a pas sa place dans les institutions genevoises. Il dit avoir été frappé en assistant à certaines de ces réunions de la méfiance très forte de ce groupe par rapport aux Exécutifs, il estime que la démarche n'est pas tout à fait anodine.

En dernier lieu, il pense que l'avis du Conseil municipal ne doit absolument pas avoir d'effets, ce Groupement étant dépourvu de tout pouvoir si ce n'est de se rencontrer.

M. REINMANN remarque que la création soutenue de nouveaux Groupements, demandant des représentants des Conseils municipaux, occupe de plus en plus les soirées.

M. STALDER demande quelle est la position adoptée par les membres dans ce Groupement.

M. GUEX a expérimenté des échanges fructueux dans différents projets avec les communes voisines, il juge important de conserver de tels échanges. Il pense qu'une structure qui permette ces rencontres serait intéressante, mais il n'y a pas grand intérêt que ce soit toujours la même personne qui traite tous les sujets.

M. ALBERTO rappelle la fonction bien définie du Conseil municipal qui est la représentativité communale, il prend des décisions sur délibération. Pour lui, nommer un groupement apolitique et non officiel relève du non-sens.

Mme PORCHET indique que le représentant de la commune a pour rôle de relater ce qui se fait dans son Conseil, il donne une position globale en faisant abstraction d'une étiquette politique.

Elle stipule également que le Groupement peut faire appel à des intervenants extérieurs pour permettre un débat plus élaboré sur certains sujets. Ces séances sont uniquement des séances de discussions et d'échanges d'informations, aucune décision n'étant prise.

M. GRAND exprime son incompréhension quant à l'officialisation de ce Groupement.

Mme le maire remarque que le Groupement des communes de la rive droite du lac n'a jamais été officialisé, il se rencontre quatre fois dans l'année, aucune décision n'est prise à la place du Conseil municipal, mais il peut faire des propositions. Ce Groupement n'a jamais eu le besoin de se légitimer.

Mme GOBBI a l'impression de devoir pérenniser quelque chose qui n'existe pas juridiquement.

Le président donne lecture du projet de résolution.

Considéran*ts*

Le GLRD est le Groupement des Législatifs de la Rive Droite (du lac). Il a été créé en 2005 par les présidents en exercice des Conseils municipaux du Grand-Saconnex, de Bellevue, de Pregny-Chambésy, de Collex-Bossy, de Genthod et de Versoix. Son but est de s'informer mutuellement sur des questions intercommunales d'intérêt commun, comme le sport, la circulation, la sécurité, la petite enfance.

Durant l'année 2006, deux manifestations ont été organisées pour l'ensemble des législatifs (et des exécutifs) des communes concernées. L'une a eu lieu au Grand-Saconnex et concernait l'étude sur les besoins en installations sportives, l'autre s'est déroulée à Bellevue et concernait la sécurité, avec notamment la participation du conseiller d'Etat, Laurent MOUTINOT, et du commandant de la gendarmerie, Christian CUDRE-MAUROUX.

La résolution demande la pérennisation du GLRD aux prochaines législatures.

Invite :

Le Conseil municipal de Genthod prend la résolution :

- 1. D'élire pour chaque législature un délégué au GLRD pris au sein du Conseil municipal. Ce délégué prendra part aux réunions du GLRD.*
- 2. Le délégué sera accompagné par le président ou la présidente en exercice de l'année en cours. A défaut du président, un autre membre du bureau du Conseil municipal pourra prendre part.*

Mise au vote, la résolution est rejetée par 6 voix contre, 2 voix pour et 7 abstentions

10. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

‣ ***Elections municipales du 25 mars 2007***

M. FEYER indique que son épouse a été convoquée pour le dépouillement lors des élections du 25 mars prochain. Au vu de sa candidature, il s'interroge sur la légalité de cette fonction.

N'ayant pas vu le texte légal, Mme GOBBI lui suggère de contacter M. JOYE, président du bureau, ou le service des votations pour éclaircir ce point.

‣ ***Affectation du rural au développement de l'administration communale et à la vie socioculturelle de la commune de Genthod***

Mme le maire répond à la demande de M. GUËX concernant l'avancement du projet.

M. Claude MEYLAN a été mandaté pour cette étude, différents contacts ont déjà été pris et le rural a été visité en présence de M. RYCHNER.

‣ ***Déprédations***

Mme GOBBI s'enquiert du résultat de la plainte pénale déposée contre inconnu. Elle pense qu'il est important de montrer qu'il y a une volonté communale de stopper ces agissements.

Mme HUMBERT répond que pour l'instant la Mairie n'a reçu aucune nouvelle concernant la plainte déposée. Toutefois, elle relève que les déprédations ont fortement cessé aux abords de l'école.

Mme GOBBI pense qu'il est impératif de montrer fermement que la Commune est contre de telles pratiques.

M. DEROBERT relève plutôt un sentiment de soutien à cette proposition de l'assemblée et invite la Mairie à relancer cette affaire.

‣ ***Nouvel immeuble***

Mme PORCHET s'enquiert de la mise à disposition des douze places visiteurs normalement prévues dans le parking de cet immeuble, l'accès n'étant pas possible actuellement.

M. MOTTIER indique que ces places seront remplacées lors de la destruction des petits garages.

Mme GOBBI indique qu'une commission de l'aménagement du territoire est prévue le 27 mars et ce thème y sera abordé.

M. STALDER se dit surpris du changement d'affectation de ces places de parking sans en informer la commission. Il demande également si les termes de l'autorisation de construire sont respectés.

M. MOTTIER répond que l'autorisation est respectée et qu'il parlera de ce changement lors de la prochaine commission de l'aménagement du territoire.

M. RYCHNER est convié à participer à cette prochaine commission.

- ***Achat de terrain***

M. GRAND demande où en sont les négociations pour l'achat du terrain convoité au chemin des Chênes.

Mme le maire répond qu'une offre à Fr. 205.00 le m² a été formulée. La Mairie est dans l'attente d'une réponse.

- ***Chemin de la Pralay***

M. SCHMULOWITZ indique que les travaux concernant l'aménagement de la deuxième section de ce chemin ont commencé.

- ***Ponton***

M. MOTTIER excuse son retard en raison de sa participation à une séance en début de soirée et a le plaisir d'informer l'assemblée que l'autorisation pour l'agrandissement du ponton a été délivrée.

12. HUIS CLOS (NATURALISATION)

La séance publique est levée à 22h00.

La secrétaire
Arlette PORCHET

Le président
Michel DEROBERT